

Projet de construction du poste Duchesnay et sa ligne de raccordement
Médiation - BAPE

Dans le cadre de la médiation en cours, le BAPE demande à Hydro-Québec d'éclaircir le paragraphe suivant.

Érablière à potentiel acéricole

La construction d'un poste ou d'une ligne électrique risque de produire un impact moyen sur les peuplements à dominance d'érable puisqu'aucun arbre ne subsistera à l'emplacement du poste ou dans l'emprise après le déboisement. Les érablières ont une valeur forte, car celles de plus de 4 ha sont protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'ailleurs sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), tous les peuplements à dominance d'érable sont protégés par le *Règlement de contrôle intérimaire n 2003-10 applicable aux zones agricoles provinciales de la Ville de Lévis et de l'agglomération de Québec*. Par conséquent, la résistance de ces peuplements forestiers est forte.

Source :

Étude d'impact sur l'environnement du projet du Poste Duchesnay et sa ligne de raccordement, dans l'annexe D, page D-14.

Il est demandé par le BAPE de valider si le règlement intérimaire s'applique dans le cas présent.

Après vérifications, le *Règlement intérimaire n 2003-10* de la CMQ ne trouve pas application. Il s'applique seulement sur le territoire de la Ville de Lévis et sur celui de l'agglomération de Québec (ce qui exclut Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier). Voir l'article 1 du document joints.